

Mesures de protection et de surveillance des oiseaux marins dans les zones extracôtières Canada — Terre-Neuve-et-Labrador visées par des activités pétrolières

- Dans le cadre de sa supervision réglementaire de la zone extracôtière de Canada – Terre-Neuve-et-Labrador, Canada-Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) reçoit des conseils du Service canadien de la faune (SCF), rattaché à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), en matière de conservation et de protection des oiseaux marins près des installations extracôtières. Les présents conseils sont ensuite ajoutés à nos conditions d'autorisation.
- Avant toute approbation des activités, le personnel du C-TNLOHE conduit des examens détaillés des systèmes de sécurité et de gestion environnementale des exploitants. Les membres de l'Office surveillent aussi quotidiennement les rapports de travaux de forage et de production conduits au large, soumis par les exploitants et effectuent régulièrement des audits détaillés sur la sécurité et l'environnement extracôtiers.
- SCF-ECCC est impliqué au sein de la surveillance permanente des activités pour aider à la collecte de données visant à renseigner des exigences d'atténuation futures à appliquer pour protéger les oiseaux marins des opérations pétrolières extracôtières. De plus, à la suite de l'[étude approfondie du projet Hebron](#), ExxonMobil s'est engagé à conduire une étude sur l'attraction des oiseaux marins vers la plateforme d'Hebron, étude développée en concertation avec SCF.
- De même, les exploitants sont tenus de posséder un permis d'autorisation valide en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et du Règlement sur les oiseaux migrateurs. Ce permis fournit des consignes relatives à la manipulation et à la déclaration des oiseaux marins migrateurs pour une plus ample évaluation.
- En outre, les exploitants sont tenus de minimiser leur utilisation d'éclairages pour tenir compte de la sécurité des membres de l'équipage et éloigner les oiseaux marins des navires. Pour atténuer les effets sur les populations d'oiseaux marins, à la suite des opérations de torchage liées au forage d'exploration et de délimitation, ainsi que les essais de puits, les exploitants de l'industrie sont tenus de transmettre leurs plans de torchage au C-TNLOHE. Le C-TNLOHE, en concertation avec SCF-ECCC, décidera ensuite de la mise en œuvre d'un échancier pour minimiser les effets sur les oiseaux migrateurs.
- Les appareils de forage disposent de personnel à bord chargé de surveiller la météo et la présence d'oiseaux marins et d'autres mammifères marins. Bien que l'Office n'émette aucune objection au placement d'un observateur tiers sur les navires et les installations au large, habituellement, les observateurs à plein temps sont uniquement déployés lorsqu'on dispose de preuves indiquant qu'une grave et flagrante violation du système de réglementation a été commise et/ou que de piètres pratiques opérationnelles sont régulièrement constatées.